

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 006/2023
N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
22/03/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-neuf mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT, Florence AUDON, François GUIZE, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Lucie CHARMION donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune et notamment ses soldes d'exécution, à savoir :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 992 762,22 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 374 987,37 €.

Vu le montant des dépenses et recettes d'investissement reportées au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, à savoir :

- Dépenses d'investissement reportées au budget primitif 2023 : 1 056 583,76 € ;
- Recettes d'investissement reportées au budget primitif 2023 : 2 288 012,18 €.

Ceci exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 du budget principal M14 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :
 - 992 762,22 € en recettes de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

